

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt,
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire,
- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST,
- Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

---

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du rajout  
d'un point 32 en fin de séance : "Soutien à la Brigade Verte".

Le Conseil Municipal en prend acte.

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 3) Protection fonctionnelle - Précisions
- 4) Transfert de la compétence eau – Dissolution du budget annexe M 49 de l'eau
- 5) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- 6) Décisions modificatives
- 7) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023
- 8) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- 9) Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim – Mise à jour
- 10) Révision des tarifs de l'espace cinéraire et des tombes au cimetière municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 11) Réalisation de la liaison Laennec RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec : Avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- 12) Création d'un arrêt de bus avenue d'Altkirch : participation de la CeA au titre des amendes de police
- 13) Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque "prévoyance"
- 14) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 15) Projet de renouvellement de l'éclairage public – Convention de financement avec m2A dans le cadre du "Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale" et Territoire d'énergie Alsace
- 16) Attribution de subventions – 3<sup>ème</sup> versement – Année 2022
- 17) Office National des Forêts – Programme d'actions 2023

- 18) Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2023
- 19) Signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) rue des Vergers à Brunstatt
- 20) Ouverture d'une enquête publique préalable au projet de classement dans le domaine public d'un chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt
- 21) Convention de travaux avec Nexity, syndic de la copropriété de la cour des Vignerons
- 22) Conventions financières pour des abaissements de trottoirs rue des Maquisards à Brunstatt
- 23) Modification du cahier des charges Trianon Résidences route de Dornach à Brunstatt
- 24) Acquisition d'une parcelle rue des Cévennes à Brunstatt
- 25) Régularisation foncière 78A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt
- 26) Acquisition d'une parcelle rue des Maquisards à Brunstatt
- 27) Intégration d'une parcelle communale avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 28) Rapport d'activités de Mulhouse Alsace Agglomération
- 29) Motion de Mulhouse Alsace Agglomération : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales
- 30) Motion m2A : Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim
- 31) Communications

-----

**POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

**POINT 2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L-2122 du Code général des collectivités et par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations. Un compte rendu des décisions prises par délégations doit être fait lors des réunions de l'assemblée délibérante.

o Commandes passées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 29 novembre 2022 :

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 29 novembre 2022.

→ **Liste jointe en annexe**

- o Au titre de la délégation de permettre à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : la vente d'une tondeuse KUBOTA à Monsieur Julien SCHMITT, 17 rue des Cigognes à Brunstatt-Didenheim pour un montant de 500 €.
- o Signature de la convention avec m2A pour une participation de m2A de 2000 € dans le cadre du prolongement de la ligne 14 avec la création d'un arrêt « Schultz » Avenue d'Altkirch.
- o Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de m2A et Territoire d'Energie Alsace pour le renouvellement en leds de l'éclairage public pour 2022.
- o L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

En conséquence et conformément aux articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a décidé le virement de 35 000 € depuis le chapitre 011 (comptes : 605 – Achat de matériel, équipements et travaux pour 30 000 € et 61521 – Entretien et réparations sur terrains pour 5 000 €) vers le chapitre 67 (comptes 673 – titres annulés sur exercice antérieur).

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **POINT 3 - Protection fonctionnelle – Précisions**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au dernier Conseil Municipal du 26 septembre 2022, a été votée la protection fonctionnelle pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cependant, l'octroi de cette protection ne peut se faire automatiquement comme proposée au dernier Conseil.

En effet, en application des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT, un élu local bénéficie d'un régime de protection assuré par sa collectivité, qui s'apparente à la «protection fonctionnelle» des agents publics, lorsqu'il est soit mis en cause soit victime d'attaques, et à condition qu'il n'ait pas commis une faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

L'octroi de cette protection n'est pas automatique : elle intervient à la demande de l'intéressé et nécessite une instruction obligatoire de la situation par l'organe délibérant qui vérifie que l'élu est soit poursuivi, soit qu'il a initié une procédure en tant que victime d'attaques et que, dans tous les cas, il n'a pas commis de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions. Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, l'octroi de la protection précitée est alors obligatoire.

En l'espèce, la délibération du 26 septembre 2022, point 4, ne fait état d'aucune demande de protection et de procédure en cours ou à venir, et accorde une protection fonctionnelle de principe à l'ensemble des membres du Conseil Municipal permettant ainsi la prise en charge, par la collectivité, des frais liés à toutes procédures engagées contre les conseillers municipaux devant les juridictions.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de retirer la délibération du 26 septembre 2022, point 4 portant l'octroi de la protection fonctionnelle à l'ensemble de ses membres,

- de délibérer ultérieurement en fonction des besoins éventuels à venir.

#### **POINT 4 - Transfert de la compétence eau - Dissolution du budget annexe M 49 de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020.

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 : les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ; le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Brunstatt-Didenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur le plan des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial,

- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Brunstatt-Didenheim ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31 décembre 2022,
- d'approuver les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Madame Elisabeth JUST entre en séance.  
-----

**POINT 5 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse relèvent du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse (115 agents)

Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

Le service des Eaux de la Ville de Mulhouse assure l'alimentation en eau potable des communes de Mulhouse ; Brunstatt-Didenheim ; Illzach ; Lutterbach ; Morschwiller-le-Bas ; Pfastatt ; Reiningue ; Riedisheim ; Sausheim ; Eschentzwiller ; Habsheim ; Rixheim ; Zimmersheim.

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est liée depuis 2015, par une convention, au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse et doit soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2021 de la Ville de Mulhouse est tenu à la disposition du Conseil Municipal aux services techniques et rappelle les différents points forts de l'année 2021 :

- Le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des Communes suburbaines en 2021 dessert 193 466 habitants sur 824 km
- Le nombre d'abonnés s'élève en 2021 à 43 347 et à 43 142 compteurs
- Près de 97,92 % des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance ;
- Deux nappes phréatiques aquifères différentes alimentent le réseau d'eau potable : la nappe phréatique rhénane et de la Doller.
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau à Brunstatt-Didenheim en 2021 : 4,8383 € TTC
- La décomposition du prix de l'eau à Brunstatt-Didenheim pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> facturée à 580,59 € TTC est la suivante :

Approvisionnement en eau : 261,84 € (dont 38,42 € pour l'abonnement/140,40 € prix de base/ 22,25 € prélèvement nappe profonde et 60,77 € redevance communale)

Traitement des eaux usées : 218,03 € (dont 41,12 € abonnement SIVOM/ 64,30 € assainissement et 112,61 € assainissement part fermier)

Redevance environnement : 69,96 € (dont 42 € pollution domestique et 27,96 € pour la modernisation des réseaux de collecte)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le rapport sur la qualité et le service public de l'eau 2021.

### **POINT 6 - Décisions modificatives**

Rapporteur : Monsieur le Maire

\*Dans le cadre du projet de renouvellement de l'éclairage de la commune, il est nécessaire d'opérer un transfert de crédits de la ligne de l'opération (compte 2135) vers la ligne éclairage (compte 23158).

A noter que ces dépenses engagées par la commune seront en partie subventionnées par m2A (Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale à hauteur de 60 %) et par Territoire d'énergie Alsace (à hauteur de 20 %).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter le virement de crédits suivant :

| N° compte | Intitulé du compte   | DM          | Pour mémoire<br>B.P. 2022 | Total        |
|-----------|--|-------------|---------------------------|--------------|
| 2315      | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | - 70 000 €  | 765 573.59 €              | 695 573.59 € |
| 23158     | Eclairage public   | + 70 000 €  | 50 000 €                  | 120 000 €    |
|           | <b>TOTAL</b>   | <b>0,00</b> | 815 573.59 €              | 815 573.59 € |

\* Dans le cadre des acquisitions de parcelles (pour mémoire, inscrit au BP 2022 la somme de 39 531.65 €), cette somme sera insuffisante aux vues des contrats pour l'année 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative suivante :

| N° compte | Intitulé du compte      | DM          | Pour mémoire<br>B.P. 2022 | Total        |
|-----------|-------------------------|-------------|---------------------------|--------------|
| 2152      | Installations de voirie | - 37 000 €  | 95 979.32 €               | 58 979.32 €  |
| 2111      | Terrains nus            | + 37 000 €  | 39 531.65 €               | 76 531.65 €  |
|           | <b>TOTAL</b>            | <b>0,00</b> | 135 510.97 €              | 135 510.97 € |

\* Afin de financer les travaux dans la crypte du sous-sol de l'église Sainte Odile (travaux estimés à 15 000 €), il convient d'opérer un virement de crédits suivant les modalités ci-dessous.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative suivante :

| N° compte | Intitulé du compte  | DM          | Pour mémoire<br>B.P. 2022 | Total    |
|-----------|---|-------------|---------------------------|----------|
| 21351     | Installations générales des constructions s/bâtiment public | - 24 000 €  | 83 500 €                  | 59 500 € |
| 2138      | Autres constructions  | + 24 000 €  | 00.00 €                   | 24 000 € |
|           | <b>TOTAL</b>  | <b>0,00</b> | 83 500 €                  | 83 500 € |

### **POINT 7 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres du budget N-1. L'article L 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser. La procédure introduite par l'article L 1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant budgétisé Commune Brunstatt-Didenheim - dépenses d'investissement 2022 : 4 712 128 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 1 178 032 € ( $< 25\% \times 4\,712\,128 \text{ €}$ .)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 204 (50 000 € au BP 2022)

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Art 20422 subventions d'équipement | 12 500€ |
|------------------------------------|---------|

Au Chapitre 20 (70 000 € au BP 2022)

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Art 2031 : Frais d'études | 10 000 € |
|---------------------------|----------|

|   |         |
|---|---------|
| Art 2051 : Concessions et droits similaires | 7 500 € |
|---|---------|

Au Chapitre 21 (997 451 € de crédits ouverts au BP 2022)

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Art 2111 : Terrains nus | 9 500 € |
|-------------------------|---------|

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Art 21316 : Equipements cimetièrre | 2 700 € |
|------------------------------------|---------|

|   |          |
|---|----------|
| Art 21318 : Construction autres bâtiments publics | 45 000 € |
|---|----------|

|  |          |
|--|----------|
| Art 21351 : Installations générales, agencements | 20 500 € |
|--|----------|

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Art 2151 : Réseaux voirie | 22 500 € |
|---------------------------|----------|

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| Art 2152 : Installations de voirie | 51 000 € |
|------------------------------------|----------|

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Art 215731 : Matériel roulant | 52 500 € |
|-------------------------------|----------|

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Art 2158 : Autres outillage technique | 5 500 € |
|---------------------------------------|---------|

|  |         |
|--|---------|
| Art 21831 : Matériel informatique scolaire | 7 500 € |
|--|---------|

|   |         |
|---|---------|
| Art 21838 : Autre matériel informatique | 8 600 € |
|---|---------|

|   |         |
|---|---------|
| Art 21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaire | 6 200 € |
|---|---------|

|  |          |
|--|----------|
| Art 21848 : Autre matériels de bureau et mobiliers | 11 200 € |
|--|----------|

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Art 2185 : Matériel de téléphonie | 500 € |
|-----------------------------------|-------|

|   |         |
|---|---------|
| Art 2188 : Autres immobilisations corporelles | 5 100 € |
|---|---------|

Total Chap 21 : 248 300 €

Au Chapitre 23 (3 594 587 € de crédits ouverts au BP 2022)

|  |           |
|--|-----------|
| Art 2312 : Agencements et aménagements de terrain      | 12 500 €  |
| Art 2313 : Construction                                | 327 000 € |
| Art 2315 : Installation, matériel, outillage technique | 555 000 € |

Total Chap 23 : 894 500 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim dans les conditions exposées ci-dessus.

**POINT 8 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable chargé de l'urbanisme, déclaré vacant auprès du centre de gestion, relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché ou ingénieur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de niveau BAC +4 dans le domaine de l'urbanisme ainsi qu'une connaissance générale du contexte, de la législation et des procédures dans ce domaine.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent contractuel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de pourvoir le poste de responsable chargé de l'urbanisme par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable chargé de l'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 2 ans,
- de fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 469/410 étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

#### **POINT 9 - Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim – Mise à jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Aux termes du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que les besoins des services, les demandes de mutation et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création d'un emploi permanent et la modification d'un emploi permanent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :
- \* création d'un poste de technicien, catégorie B filière technique à temps complet comme responsable du service des espaces verts,
- \* transformation du poste d'ingénieur, catégorie A filière technique à temps complet en poste d'attaché, catégorie A filière administrative pour le poste de responsable chargé de l'urbanisme,
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

**POINT 10 - Révision des tarifs de l'espace cinéraire et des tombes au cimetière municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les tarifs appliqués actuellement au cimetière de Brunstatt sont fixés par une délibération du 13 janvier 2015, au cimetière de Didenheim par une délibération du 10 mars 2015.

La loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 supprime la possibilité de mise en place par les communes de taxes sur les opérations funéraires. La taxe de superposition existante à Brunstatt est donc supprimée de fait.

Par ailleurs, il existe à Brunstatt des concessions de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe pour lesquelles sont appliqués des tarifs allant du simple au double, sans justification de taille, de durée, d'emplacement...

L'origine de cette différenciation est inconnue. Il serait donc équitable de n'appliquer qu'un seul tarif, variable selon la durée (15 ou 30 ans).

De la même manière, des tombes ordinaires ont été transformées en concession avec des tarifs très bas, alors que cette possibilité n'existe pas dans la loi. Il y a donc lieu de supprimer ce tarif.

Le délai de rotation de ces tombes a été fixé à Brunstatt à 15 ans. Au vu des éléments exposés ci-dessus, il serait également judicieux de baisser cette durée à 10 ans.

Enfin, Brunstatt-Didenheim étant une commune nouvelle, il serait souhaitable d'harmoniser les tarifs des concessions et cinéraires des deux cimetières afin d'éviter des disparités entre les habitants, à savoir :

|   |          |
|---|----------|
| Cavurne pour 15 ans :                     | 450,00 € |
| Cavurne pour 30 ans :                     | 768,00 € |
| Columbarium pour 15 ans :                 | 354,00 € |
| Columbarium pour 30 ans :                 | 639,00 € |
| Tombe cinéraire pour 15 ans :             | 87,00 €  |
| Tombe cinéraire pour 30 ans :             | 150,00 € |
| Tombe simple pour 15 ans :                | 174,00 € |
| Tombe simple pour 30 ans :                | 300,00 € |
| Tombe double pour 15 ans :                | 348,00 € |
| Tombe double pour 30 ans :                | 600,00 € |
| Renouvellement tombe enfant pour 15 ans : | 72,00 €  |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de prendre note de la suppression de la taxe de superposition et de la possibilité de concéder les tombes ordinaires.

**POINT 11 - Réalisation de la liaison LAENNEC RD 21 et réaménagement des rues MANGENEY et LAENNEC : Avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 3 janvier 2018, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville de Brunstatt-Didenheim et la Ville de Mulhouse ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison entre la rue Laennec à Mulhouse et la RD 21 à Brunstatt et le réaménagement des rues Mangeney et Laennec.

La maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations est portée par la Ville de Mulhouse, qui préfinance les travaux pour un montant total prévisionnel de 4 159 004 € HT et recherchera la participation financière des deux autres parties.

Toutefois, l'article 3 de la convention prévoyant que la participation de la Ville de Brunstatt-Didenheim ne pourra être versée qu'à l'issue des travaux, ne permet pas à la Ville de Mulhouse de procéder à un appel de fond intermédiaire.

En conséquence l'article 3 de la convention doit être revu.

Par ailleurs, les modalités de déduction de l'abattement de 150 000€ prévue sur la participation financière de Brunstatt-Didenheim doit également être adapté en conséquence.

Les modalités financières concernant la CeA sont inchangées.

Il convient par conséquent, de passer un avenant n°2 à la convention initiale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**POINT 12 - Création d'un arrêt de bus Avenue d'Altkirch : participation de la CeA au titre des amendes de police**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt -Didenheim a mis en cohérence le circuit de la ligne 14 en concertation avec M2A et son gestionnaire Soléa afin d'adapter l'offre de transport en commun aux besoins de la population du ban communal.

Cette modification porte sur la création d'un nouvel arrêt qui est situé Avenue d'Altkirch (entre les numéros 298 et 320 côté du Super U) à Brunstatt.

La Collectivité Européenne d'Alsace prévoit des aides financières au titre des amendes de police pour toute commune de moins de 10 000 habitants réalisant des arrêts de bus et aménagements de sécurité et de voirie sur route départementale.

Ainsi, la commune peut émarger à ce dispositif dans la mesure où le projet est ratifié et si la dépense prévisionnelle de 13 425 € HT (valeur du 06/07/2022) est inscrite au budget d'investissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux et de prévoir l'inscription de cette dépense au budget d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

**POINT 13 - Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de décembre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

|                              | Niveau<br>d'indemnisation | Taux actuels en vigueur<br>jusqu'au 31/12/2022 | Proposition contractuelle<br>2023<br>Hausse de 10 % du taux de<br>cotisations (sauf décès) |
|------------------------------|---------------------------|--|--|
| <b>Incapacité</b>            | 95 %                      | 0,64 %   | <b>0,70 %</b>  |
| <b>Invalidité</b>            | 95 %                      | 0,34 %   | <b>0,37 %</b>  |
| <b>Perte de<br/>retraite</b> | 95 %                      | 0,49 %   | <b>0,54 %</b>  |
| <b>Décès / PTIA</b>          | 100 %                     | 0,33 %   | <b>0,33 %</b>  |

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **POINT 14 - Convention accueil de loisirs de Zillisheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs Été doit être conclue entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le C.C.A.S. de Zillisheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs été de Zillisheim pour la période du 11 juillet au 19 août 2022, les locaux étant mis à disposition par la commune de Brunstatt-Didenheim (cette année pour donner suite aux travaux sur le lieu d'accueil de Zillisheim).

S'agissant des dispositions financières, les communes et le C.C.A.S. de Zillisheim s'engagent à participer aux charges de fonctionnement relatives aux charges de personnel et aux frais d'entretien des locaux. Ces charges sont réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidant dans les communes respectives.

L'analyse des fréquentations des années précédentes permet d'envisager la répartition suivante :

- Brunstatt-Didenheim : 61.75 %
- Flaxlanden : 4.70 %
- Zillisheim : 33.55 %

S'agissant de la participation forfaitaire journalière des communes, ces dernières et le C.C.A.S de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50€/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est réalisée dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim. La participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la F.D.F.C.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention accueil de loisirs été de Zillisheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

**POINT 15 - Projet de renouvellement de l'éclairage public - Convention de financement avec m2A dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » et Territoire d'énergie Alsace**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale », mis en œuvre par m2A, les communes peuvent percevoir des subventions pour les projets de production d'énergie renouvelable et pour les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Les opérations de changement d'éclairage public et d'éclairage intérieur des bâtiments communaux, engagées par la commune de Brunstatt-Didenheim, sont éligibles à ce dispositif.

Chaque commune peut bénéficier d'un soutien de m2A d'un montant maximum de 45 000 € dès lors qu'une demande de co-financement du projet a été formalisée auprès de Territoire d'énergie Alsace qui soutient les communes à hauteur maximum de 25 000 € annuellement.

Pour 2022, la commune de Brunstatt-Didenheim a programmé des travaux en matière d'éclairage public principalement pour le tunnel PN3 et sur 6 rues sur Brunstatt (avec le changement de 96 luminaires, l'acquisition d'horloges de programmation, la modification des luminaires de la Salle municipale des sports) pour un montant de 74 000 € HT.

Ces travaux correspondent à la première phase de remplacement de l'intégralité de l'éclairage public sur le ban communal avec des luminaires plus performants et moins énergivores dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses, la deuxième phase étant programmée en 2023.

Un dossier de subvention a été déposé en conséquence auprès de m2A pour une participation à hauteur de 60% et auprès de Territoire d'énergie Alsace pour une participation à hauteur de 20%.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver cette première phase de travaux de changement de l'éclairage public,
- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à l'attribution de financement par m2A au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**POINT 16 - Attribution de subventions – 3<sup>ème</sup> versements - année 2022**

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour donner suite à la proposition adoptée au dernier Conseil Municipal d'une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités, sur la base d'une enveloppe globale prévue au BP 2022 qui sera affectée aux associations en fonction des demandes reçues en mairie.

Dès lors, le Conseil Municipal délibère au fur et à mesure du dépôt de ces demandes,

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

| <b>SUBVENTIONS 2022</b>  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>Attribution après demandes des associations et passage en Conseil Municipal</b>     | <b>3ème versement décembre 2022</b> |
| Club d'Education Canine  | 2 000,00 €                          |
| Cercle Sportif Saint Georges   | 2 500,00 €                          |
| Association ELA  | 200,00 €                            |
| Ecole du cirque ARSENE   | 1 400,00 €                          |
| AFAPEI – Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales | 100,00 €                            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 200,00 €</b>                   |

Les crédits sont disponibles au budget 2022 - LC 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privées »

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions aux associations susmentionnées.

**POINT 17 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 310 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme de travaux susvisé.

**POINT 18 - Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2023 en forêt communale de Didenheim,

Vu les frais totaux d'exploitation se chiffrant à 1 920,00 € HT,

Vu la recette brute se chiffrant à 2 160,00 € HT,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2023 en forêt communale de Didenheim tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

**POINT 19 - Signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) rue des Vergers à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier rue des Vergers à Brunstatt, il y a lieu de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de voirie.

D'un commun accord il a été convenu de rédiger une convention de projet urbain partenarial entre m2A autorité compétente en matière de PLU, la commune en tant que maître d'ouvrage et les constructeurs M. et Mme BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, permettant à ces derniers de financer les travaux nécessaires.

Le projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

Ainsi, la convention de financement a pour objet la prise en charge financière par les consorts BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, des équipements publics pour un montant prévisionnel de 49 340,40 € TTC (valeur novembre 2022).

Les travaux portent sur l'extension du réseau d'adduction d'eau potable et de la réalisation d'une voie d'accès. Le projet de convention et le périmètre du PUP sont joints en annexe.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention de projet urbain partenarial (PUP),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de PUP.

**POINT 20 - Ouverture d'une enquête publique préalable au projet de classement dans le domaine public d'un chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier rue des Vergers à Brunstatt, M. et Mme Massimo BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, sollicitent la commune pour utiliser un chemin rural en vue de le rendre carrossable et de l'utiliser comme voie d'accès.

Ainsi, il y a lieu d'ouvrir une enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière qui stipule que le classement dans le domaine public doit être précédée d'une enquête publique si le classement affecte les conditions de desserte et de circulation de la voie.

Dans le cas présent, on peut estimer que les conditions de desserte et de circulation de la voie sont affectées puisqu'on passe d'un chemin piéton qui devient carrossable aux voitures.

L'enquête préalable au classement du chemin rural dans le domaine public concerne :

- Le chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt le long du projet immobilier de M. et Mme BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, (à l'arrière de la parcelle cadastrée section 35 n°380).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public du chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt en vue de le rendre carrossable.

**POINT 21 - Convention de travaux avec Nexity, syndic de la copropriété de la cour des Vignerons**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'assemblée générale de la copropriété Cour des Vignerons (3-5-7-9 rue de France à Brunstatt) le 22 septembre dernier, le syndic de copropriété Nexity a informé la commune que la copropriété dont elle fait partie doit engager des travaux d'étanchéité d'une place ouverte au public et appartenant à la copropriété.

La commune a proposé de prendre en charge la dépose et pose de dalles compte tenu du caractère d'accessibilité au public.

Les travaux relevant de la compétence communale consistent en la dépose et pose des dalles (le revêtement) pour un coût maximum de 6 000 € TTC.

Une convention viendra fixer les modalités de financement de ces travaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux pour un montant de 6 000 € TTC et la convention avec Nexity,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux visée plus haut.

#### **POINT 22 - Conventions financières pour des abaissements de trottoirs rue des Maquisards à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la cadre de constructions neuves rue des Maquisards à Brunstatt, les nouveaux propriétaires ont sollicité la commune pour abaisser le trottoir afin d'accéder à leur maison.

Il s'agit de :

M. Hassan ZEKKAN 7 rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;  
M. Christophe RINGLER 9 rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;  
M Gaëtan SCHLIENGER 9 A rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;  
M. Hadil EDDAOUI 11 rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;  
M. Abdellah MILADI 11 A rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim.

Une convention financière précisant les modalités administratives et financières sera à signer avec chaque demandeur.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux d'abaissement de trottoir qui seront effectués en régie municipale pour un forfait de 2 000 €/trottoir et des conventions de travaux à signer avec les différents demandeurs visés plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les demandeurs.

### **POINT 23 - Modification du cahier des charges Trianon Résidences route de Dornach à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la commune de Brunstatt-Didenheim a ratifié la vente de la parcelle cadastrée section 10 n°87/9 d'une surface de 80,97 ares à Trianon Résidences route de Thann à Lutterbach.

Cette vente était adossée à un cahier des charges qui a fait l'objet de modifications.

Il s'agit pour le projet immobilier de :

- respecter la RT 2020
- raccorder les bâtiments au réseau de chaleur M2A (proximité de la centrale thermique)
- créer des noues d'infiltration pour les eaux de surfaces et les écoulements à la parcelle

Après discussion il a aussi été proposé que le projet immobilier de Trianon Résidences évolue selon les points ci-dessous :

#### Prescriptions

- au niveau de la perspective côté rue de Dornach : alignement de rue et du décroché au niveau de hauteur d'habitation R+1 et R+2
- réalisation des deux bâtiments BRS en mixte toiture terrasse / toiture faitage
- plantation arbres – hauteur 2.50 mètres – sur l'alignement de rue – côté rue de Dornach
- au niveau du commerce de proximité : accès au parking coté résidence et pas de stationnement en ligne côté rue
- maintien des terrasses en structure béton habillées par des profils alu ou bois
- maintien des surfaces de terrasses entre 9 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> - optimiser plutôt l'implantation et l'utilisation que la surface

- traitement des balcons par des gardes corps adaptés et qualitatifs pour éviter les palissades hétérogènes entre chaque locataires
- les espaces verts et la voirie interne du projet immobilier ne feront pas l'objet d'une intégration dans le domaine public
- plantations des arbres sur la base de végétaux de 10/12 diamètre hauteur 2.00 mètres à 2.50 mètres
- traitement des allées de circulation piétons en stabilisé (sable jaune)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les modifications du cahier des charges visées plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de vente au vu de ces modifications.

#### **POINT 24 - Acquisition d'une parcelle rue des Cévennes à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Patrick MULLER demeurant 8 rue de Metz à Mulhouse a déposé un permis de construire pour la réalisation de 3 maisons à Brunstatt. Pour se faire, la voie d'accès doit être de 5 mètres afin d'être conforme au PLU en vigueur.

Pour l'une des maisons située à l'avant de la rue des Cévennes (au niveau du numéro 11), l'acquisition de 14 m<sup>2</sup> par la commune permettrait à ce propriétaire de répondre aux prescriptions du PLU.

Par conséquent, Monsieur Muller sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°513/95 d'une surface de 14 m<sup>2</sup> afin que l'accès à la maison située 11 rue des Cévennes mesure 5 mètres.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 18 n°513/95 d'une surface de 14 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et de l'intégrer au domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°513/95 de 14 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et de son intégration dans le domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

### **POINT 25 - Régularisation foncière 78 A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Maxime RESSEL et Mme Lauriane SALZBORN sont propriétaires d'un terrain constructible 78 A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt et se sont aperçus que les parcelles cadastrées section 18 n°491/151 de 36 m<sup>2</sup> et n°492/151 de 5 m<sup>2</sup> sont occupées par la voie.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation foncière au prix de 9 000 €/are.

Ainsi, le Conseil Municipal prend acte de l'acquisition des parcelles cadastrées section 18 n°491/151 de 36 m<sup>2</sup> et n°492/151 de 5 m<sup>2</sup> au prix de 3 690 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 18 n°491/151 de 36 m<sup>2</sup> et n°492/151 de 5 m<sup>2</sup> et à les intégrer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

### **POINT 26 - Acquisition d'une parcelle rue des Maquisards à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier, Madame Isabelle ROMON représentante de la société SAS Investertes 4 rue du Docteur Scholer à Brunstatt sollicite la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée section 16 n°768/76 de 169 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située dans la continuité de la rue des Maquisards et sera intégrée au domaine public après son acquisition par la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n°768/76 de 169 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et son intégration au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

#### **POINT 27 - Intégration d'une parcelle communale Avenue d'Altkirch à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle communale cadastrée section 1 n°387 de 52 m<sup>2</sup> est occupée par le trottoir.

Dans la mesure où cette parcelle est affectée à la voirie il y a lieu de l'intégrer dans le domaine public et de la supprimer de fait du livre foncier.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'intégration de la parcelle cadastrée section 1 n°387 de 52 m<sup>2</sup> dans le domaine public.

#### **POINT 28 - Rapport d'activités 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 compte 39 communes pour 280 000 habitants et plus de 1 600 agents.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 236 M€. Les dépenses d'investissement et d'équipement s'élèvent quant à elles à 45 M€.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) de présenter son rapport d'activités annuel à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport présente un bilan général des actions menées par l'Agglomération durant l'année 2021 ; année encore marquée par la crise du Covid, les mesures sanitaires et les actions de solidarité portées par m2A et ses partenaires comme l'opération Vacci'Bus qui aura permis de vacciner plus de 3600 personnes sur tout le territoire.

Le rapport d'activité se structure autour des 4 grandes ambitions de notre nouveau Projet de Territoire « Vision 2030 »,

- **Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique** avec le Plan Climat Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food », l'acquisition de nouveaux biogaz pour notre réseau de transports en commun et l'extension de notre réseau de chaleur...,
- **Territoire d'accueil dynamique** pour capter et fidéliser de nouveaux talents : les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau ; notre territoire étant 2<sup>e</sup> Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France en vue des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- **Territoire solidaire au service de tous ses habitants** pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance, et la gestion des équipements sportifs comme les piscines, la patinoire olympique, le palais des sports, le Centre Sportif Régional Alsace...,
- **Territoire d'équilibre et de coopération** avec la culture partenariale propre à notre Agglomération et qui fait sa force aujourd'hui, notamment avec nos voisins allemands.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport d'activités 2021 de m2A.

**POINT 29 - Motion de Mulhouse Alsace Agglomération : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), réuni le 07 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'agglomération et sur sa capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.

Dans un contexte de crise mondiale, et afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux stratégiques, essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Considérant le caractère essentiel des missions de service public assurées par notre collectivité et son rôle central dans le développement de notre territoire ; développement environnemental, social et économique :

1/ Mulhouse Alsace Agglomération demande :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal et intercommunal.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Mulhouse Alsace Agglomération demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, par solidarité pour les collectivités locales frappées par les incendies.

2/ Concernant la crise énergétique, Mulhouse Alsace Agglomération demande de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables. Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et protéger ainsi les clients de ces réseaux qui seraient lourdement et injustement impactés par une augmentation du coût du gaz.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) — c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ; et ce, de manière pérenne.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appuyer la saisine par Mulhouse Alsace Agglomération du Premier Ministre, du Ministre de l'Economie, du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du Préfet du Haut-Rhin et des parlementaires du territoire pour permettre aux collectivités doivent de bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie.

**POINT 30 - Motion de Mulhouse Alsace Agglomération : Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour donner suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée.

C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique.

Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants:

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire.

Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Agglomération de m2A, réuni en séance du 7 novembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de soutenir la proposition de m2A à la Région Grand Est de création d'un comité de pilotage avec les acteurs locaux afin de travailler ensemble sur l'avenir de cet établissement

### **POINT 31 – Communications**

- Madame LANDIÉ a trouvé le Marché de Noël de Brunstatt-Didenheim très beau, elle remercie les services et les élus qui ont pris à part à sa préparation.

### **POINT 32 – Soutien à la Brigade Verte**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Brigade Verte arrivé ce jour en Mairie.

Dans cet envoi, le Président de la Brigade Verte demande notamment que l'appellation "Police Rurale", dont font partie les Gardes-Champêtres, sur les uniformes, les cartes professionnelles et les véhicules soit maintenue (voir courrier en annexe).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,  
(Monsieur Bernard DIETSCHY ne prenant pas part au vote)

- de soutenir le texte du 1<sup>er</sup> décembre 2022 émanant de Monsieur Edouard LEIBER, Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux (Brigade Verte) à 68360 SOULTZ.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 3) Protection fonctionnelle - Précisions
- 4) Transfert de la compétence eau – Dissolution du budget annexe M 49 de l'eau
- 5) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- 6) Décisions modificatives
- 7) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023
- 8) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- 9) Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim – Mise à jour
- 10) Révision des tarifs de l'espace cinéraire et des tombes au cimetière municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 11) Réalisation de la liaison Laennec RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec : Avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- 12) Création d'un arrêt de bus avenue d'Altkirch : participation de la CeA au titre des amendes de police
- 13) Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque "prévoyance"
- 14) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 15) Projet de renouvellement de l'éclairage public – Convention de financement avec m2A dans le cadre du "Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale" et Territoire d'énergie Alsace
- 16) Attribution de subventions – 3<sup>ème</sup> versement – Année 2022
- 17) Office National des Forêts – Programme d'actions 2023

- 18) Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2023
- 19) Signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) rue des Vergers à Brunstatt
- 20) Ouverture d'une enquête publique préalable au projet de classement dans le domaine public d'un chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt
- 21) Convention de travaux avec Nexity, syndic de la copropriété de la cour des Vignerons
- 22) Conventions financières pour des abaissements de trottoirs rue des Maquisards à Brunstatt
- 23) Modification du cahier des charges Trianon Résidences route de Dornach à Brunstatt
- 24) Acquisition d'une parcelle rue des Cévennes à Brunstatt
- 25) Régularisation foncière 78A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt
- 26) Acquisition d'une parcelle rue des Maquisards à Brunstatt
- 27) Intégration d'une parcelle communale avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 28) Rapport d'activités de Mulhouse Alsace Agglomération
- 29) Motion de Mulhouse Alsace Agglomération : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales
- 30) Motion m2A : Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim
- 31) Communications

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

Brunstatt-Didenheim, le 7 décembre 2022  
Certifié conforme.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de Séance  
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim